



Règlement de fonctionnement de la navette municipale

Article 1 : Présentation de la navette et bénéficiaires

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts met en place un service de transport à destination des seniors ayant des difficultés à se déplacer seuls.

Il s'agit d'un véhicule électrique 9 places (8 places + le chauffeur) financé par les publicités des commerçants de la ZAC et dont le fonctionnement est assuré par la commune.

Un marchepied est placé pour aider les usagers à monter et descendre du véhicule.

Article 2 : Fonctionnement

Les personnes transportées sont prises en charge et raccompagnées devant leur domicile sauf en cas d'inaccessibilité (ex : travaux sur la route ou passage trop étroit)

La fréquentation de la navette est gratuite et permet de se rendre :

- ✓ au restaurant municipal : du lundi au vendredi, pour le déjeuner
- ✓ au marché et au centre-village : les mercredi et samedi matin
- ✓ au centre-village : le vendredi matin
- ✓ à la ZAC des Etangs : le lundi après-midi

La navette pourra être utilisée occasionnellement pour amener les seniors à une manifestation organisée par la commune.

Article 3 : Horaires des rotations

Pour les personnes voulant se rendre au :

- **Restaurant municipal** : les personnes sont prises au domicile à partir de 11h en fonction du nombre d'inscrits et de rotations, pour arriver au plus tard à 12h au restaurant.
Les seniors sont déposés à hauteur du foyer puis accompagnés aussitôt par le chauffeur jusqu'à l'intérieur du restaurant, même si celui-ci n'est pas encore ouvert à l'ensemble des convives.
La navette reste sur place pendant la durée du repas. Un espace de stationnement lui est réservé à proximité (la navette s'y met en marche arrière).
Le chauffeur a la possibilité de manger au restaurant municipal ou à l'extérieur par ses propres moyens. Les convives sont ramenés à leur domicile entre 13h30 et 14h30.
- **Marché et centre-village du mercredi et vendredi** : Les personnes sont prises au domicile à partir de 9h et ramenées à 11h au plus tard pour permettre d'assurer le circuit pour le restaurant municipal.
La navette attend au marché devant le portail de l'école maternelle **le Vaillant (sauf si 2 rotations sont nécessaires)**.

- **Centre-village du samedi** : Départ du domicile à partir de 9h et retour possible jusqu'à 11h, n'ayant pas de service pour le restaurant municipal à assurer.
Les personnes sont déposées et reprises devant l'Espace Bellefont.
- **La ZAC le lundi après-midi** : Prise en charge au domicile à partir de 14h30 et retour à 17h au plus tard.
La navette observe plusieurs points d'arrêt de part et d'autre de la ZAC.

Elle tourne en continu de façon à ne pas faire attendre les personnes ayant fini leurs courses.

Le chauffeur s'adapte pour sécuriser le service au maximum.

Si les usagers de la ZAC désirent se rendre dans des commerces éloignés des points d'arrêts, il faut le signaler à l'inscription et le chauffeur pourra les y déposer, si le nombre de personnes à gérer le permet.

Bien que des plages horaires soient établies, l'heure de prise en charge à domicile des usagers varie en fonction du nombre de personnes inscrites, ce qui entraîne une difficulté voire une inquiétude pour les seniors qui attendent le passage de la navette. Aussi, lorsque le chauffeur fait monter une personne, il prévient la suivante qu'il va arriver, ce qui permet à cette dernière d'être prête au bon moment.

Article 4 : Réservations

- **Pour déjeuner au restaurant municipal** : réserver la navette sur place, en même temps que les repas, au plus tard le jeudi de la semaine qui précède ou par téléphone (04 42 44 07 83).
- **Pour se rendre au centre village, au marché ou à la ZAC** : les utilisateurs doivent s'inscrire au CCAS (04 42 06 74 16) du lundi au jeudi pour la semaine suivante.

Pour chaque réservation (sauf habitués), il est demandé :

- ✓ Le nom et le prénom de la personne
- ✓ Son adresse postale
- ✓ Ses coordonnées téléphoniques ainsi que celles d'un proche (recommandées pour les personnes fragiles)
- ✓ Le ou les jours d'utilisation du service
- ✓ Les points d'arrêts pour la ZAC

Les réservations sont regroupées au CCAS le jeudi et transmises aux chauffeurs le vendredi pour leur permettre de préparer les circuits de la semaine suivante.

Une réservation pourra être refusée si la personne ne correspond pas aux critères des bénéficiaires indiqués dans l'article 1 ou par manque de places disponibles.

Article 5 : Modalités de prise en charge et règles de sécurité

- La prise en charge et le retour se font dans les créneaux horaires définis dans le règlement.
- Pour les personnes se déplaçant avec difficulté, la prise en charge comprend l'aide au déplacement jusqu'au véhicule et inversement, ainsi que l'aide pour rentrer les courses au domicile.
- Les personnes transportées doivent respecter les règles prévues par le code de la route telles que le port de la ceinture de sécurité. La commune décline toute responsabilité en cas de chute ou malaise.
- Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.
- Les usagers de la navette en acceptent le règlement et se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs.
- Le chauffeur est autorisé à refuser l'accès au véhicule à toute personne qui, par son état et son comportement, risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule.
- En cas de panne ou d'incident entraînant l'impossibilité de ramener les usagers à leur domicile, il est demandé au chauffeur de prévenir la police municipale, autorisée à assurer ce service.

Article 6 : Hygiène

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux usagers de se soumettre aux règles d'hygiène élémentaire et de ne pas prendre la navette en cas d'affection pouvant gêner les autres personnes.

En cas de pandémie, il convient de respecter le protocole sanitaire en place : gestes barrières et consignes.

Le Maire
Vincent GOYET

